

2019-2129
2019-11-15

NUFARM

CHLORIMURON-ÉTHYL TECHNIQUE

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

Solide

PRINCIPE ACTIF :
Chlorimuron-éthyl ... 96%

No D'HOMOLOGATION 29924 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

CONTENU NET: (1 à 1000 Kg)

Nufarm Agriculture Inc.
5101, 333 - 96th Ave NE
Calgary, Alberta T3K 0S3
1-800-868-5444

NUMÉRO D'URGENCE 24 HEURES PAR JOUR 1-800-424-9300

2019-2129

2019-11-15

MODE D'EMPLOI : Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.

MISES EN GARDE : EMPÊCHER LES PERSONNES NON-AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. PEUT IRRITER LES YEUX, LE NEZ, LA GORGE ET LA PEAU. Peut être nocif si ingéré, respiré ou absorbé par la peau. Éviter de respirer la poussière ou les vapeurs. Utiliser en présence d'une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants résistant aux produits chimiques convenables, des lunettes étanches ou un écran facial lors de la manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. S'assurer de bien se laver la peau avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'usage. NE PAS rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan ou cours d'eau.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion, Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES:

TOXIQUE pour les plantes vasculaires et les algues d'eau douce

TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblées

ENTREPOSAGE :

Conserver le produit dans son contenant d'origine. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Tenir éloigné des semences, des aliments pour animaux, des engrais et des autres pesticides. Conserver à l'abri du feu, des flammes nues ou de toute autre source de chaleur.

ÉLIMINATION :

Les fabricants canadiens qui utilisent ce produit doivent éliminer la matière active non utilisée et son contenant conformément aux exigences municipales ou provinciales. Pour de plus amples

2019-2129
2019-11-15

renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant ou les organismes provinciaux de réglementation

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.